



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 19 septembre 2023

	Présents	Absent	Procuration à
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA		X	Olivier EVRARD
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ	X		
Valérie TIELEMANS		X	Patrick BECQUET
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE		X	Valentino ALLART
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Alain DUFRESNE	X		

### Ouverture de séance : 18h58

**Pierre SENECHAL** : C'est le Conseil municipal de rentrée. J'espère que la rentrée s'est bien passée, que la rentrée de vos enfants s'est bien passée. Une nouvelle année devant nous qui s'annonce.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
3. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique
4. Classe de neige 2024
5. Remboursement – location de la salle des fêtes du 13 et 14 juillet 2023
6. Désaffectation et déclassement des parcelles communales AE 810 et AD 950
7. Cession de parcelles communales au profit de la société Stempniak
8. Questions diverses

## 1. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

**Pierre SENECHAL** : Y a-t-il des remarques ?

**Jean-Louis WOUTS** : Oui, juste une remarque sur le point n°4. Sur le sujet de la maîtrise d'œuvre.

**Pierre SENECHAL** : Oui.

**Jean-Louis WOUTS** : Dans mon intervention lors du Conseil, je voulais souligner l'effort de la réflexion sur la production d'énergie dans le cahier des charges.

**Pierre SENECHAL** : Bien, d'autres remarques ?

### Vote :

Pour	18	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Alain DU-FRESNE
Abstention	1	Bernadette CAMPHIN
Contre	0	
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 18 voix Pour.**

## 2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Des évolutions législatives ont, par ailleurs, étendu le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS à compter du 1er janvier 2022.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024 tient compte des spécificités des collectivités locales de petite taille (moins

de 3500 habitants) qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Pour elles, le changement de nomenclature se fait sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant : plan de comptes abrégé (sauf option pour le plan de comptes développé), pas d'obligation d'amortir (sauf compte 204), rattachement des charges et des produits à l'exercice non obligatoire, adoption d'un règlement budgétaire et financier facultatif (sauf pour celles qui pratiquent les autorisations de programme ou d'engagement,...).

*J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du budget M14 de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu l'avis favorable du comptable assignataire du SGC de Lens en date du 16 juin 2023.

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget M14 de la commune de Givenchy en Gohelle au 1er janvier 2024,
- De décider d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé,
- De décide de voter son budget par nature,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pierre SENECHAL** : *Interrogation écrite demain matin !*

**Alain DUFRESNE** : *Je n'aimerai pas être Monsieur VEGA.*

*Rires dans l'assemblée.*

**Pierre SENECHAL** : *Il. La commune souhaite, la commune ne souhaite rien du tout. Je vous le dis tout de suite.*

**Bernadette CAMPHIN** : *Dans un 1<sup>er</sup> temps on dit qu'on change pour tout le monde en 2024.*

**Pierre SENECHAL** : *Disons qu'on va faire les cobayes si j'ai bien compris.*

**Alain DUFRESNE** : *Qu'est-ce que vous avez compris Madame Courtois ?*

**Pierre SENECHAL** : *Ça va être beaucoup de travail.*

**Isabelle COURTOIS** : *Je pense qu'avant tout c'est la simplification des numéros de compte et lignes budgétaires pour la trésorerie.*

**Pierre SENECHAL** : *Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? C'est purement administratif. On peut voter ?*

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

### 3. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique

**Virginie BARLET** : Il y a quelque temps on avait prévu d'ouvrir la garderie le mercredi après-midi. Donc il a fallu calculer et modifier les horaires des agents techniques pour répondre à ce besoin. Et voilà, on va devoir modifier la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents techniques. L'agent, on lui a proposé et il est content.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée au centre de gestion en date du 19 septembre 2022 référencée V0622220900778431001,  
Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant nomination de l'agent en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire,

Vu la proposition d'augmentation du temps de travail et l'acceptation de l'agent par courrier daté du 15 juin 2023,  
Vu l'avis du comité social territorial rendu le 12 septembre 2023,

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse expose à l'assemblée les besoins humains de la collectivité pour la mise en place de la garderie extrascolaire du mercredi qui fonctionne en journée depuis septembre 2023.

Il a été proposé à l'agent d'intégrer dans ses missions la gestion de la restauration du mercredi.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent technique dont le temps de travail est de 20 heures.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire dans ses explications complémentaires,  
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la suppression, à compter du 01/10/2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires de l'agent technique territorial,
- De décider de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires de l'agent technique territorial.

**Pierre SENECHAL** : C'est toujours la lourdeur administrative. On ne peut pas prendre l'agent et lui dire +4h. Il faut d'abord supprimer son poste à 20h et recréer le poste à 24h. C'est administratif. Des questions ?

**Jean-Louis WOUTS** : Sur les 4h en plus c'est pour le mercredi ou c'est réparti sur la semaine ?

**Virginie BARLET** : Non, c'est pour le mercredi.

**Pierre SENECHAL** : On a combien d'enfants le mercredi après-midi ?

**Virginie BARLET** : Pour l'instant, 9 enfants mais on a d'autres demandes. Il y a des personnes qui sont venues se renseigner. Et puis après on est au début de l'année aussi, donc il y a des parents qui ont des jeunes enfants qui ont réussi à s'arranger pour le début d'année.

**Pierre SENECHAL** : Il faut le faire vivre, après on sera peut-être amené à le modifier, à assouplir. Y'en a qui le mercredi après-midi vont à la musique et auraient besoin de partir à 4h. On regarde comment ça fonctionne, comment ça vit. C'est un peu compliqué aussi si les enfants sont partis faire une activité sur l'extérieur, et qu'il faut ramener un enfants à 3h, on regarde. Pour l'instant c'est vrai qu'on a assez bien cadré les choses parce qu'après plus vous multipliez les possibilités, plus il faudra de personnels. D'autres questions sur le sujet ?

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

#### 4. Classe de neige 2024

Dans le cadre de l'organisation de la classe de neige qui aura lieu du 12 au 19 janvier 2024 à Saint Jean d'Arves, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités de fonctionnement et de financement du séjour.

Le coût du séjour pour un enfant est fixé par le prestataire Mer et Montagne à 725 euros. Les prestations suivantes sont comprises : séances de ski avec l'école de ski française, sortie raquettes, visites guidées d'une miellerie et d'une fromagerie, veillée spéciale « contes et légendes ».

Compte-tenu de l'inflation, de l'investissement des parents dans différentes actions, il est proposé de fixer la participation de la commune au séjour des enfants givenchysois à 300 euros.

Ainsi le reste à charge des familles sera de 425 euros, avant déduction des différentes actions, pour les givenchysois et 725 euros pour les extérieurs.

La commune n'interviendra pas pour la prise en charge des enfants inscrits sur dérogation et dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune.

Sont considérés comme givenchysois, donc payant le tarif givenchysois, les enfants dont au moins un des parents habite Givenchy (sur présentation d'un justificatif de domicile). Les enfants accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance et confiés à une assistante familiale sont considérés domiciliés dans la commune.

La municipalité souligne l'importante mobilisation des parents et notamment de l'association Les Amis des écoles de Givenchy en Gohelle qui font don de 75 euros par enfant. Ainsi, le reste à charge des familles sera de 350 euros pour les givenchysois et 650 euros pour les extérieurs.

Le règlement du séjour se fera via le logiciel *My Périshool* en 3 versements.

Il est précisé que les parents séparés ou divorcés peuvent demander le règlement conjoint. Ils seront invités à se rapprocher du service jeunesse.

La commune et le CCAS auront une attention particulière afin qu'aucun enfant givenchysois ne puisse partir pour des raisons financières.

Il est proposé :

- D'accepter le don de l'association,
- D'affecter le don au financement du séjour de la classe de neige,
- De fixer les modalités de participation grâce à la contribution de l'association Les Amis des écoles comme ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour la mise en œuvre de cette décision.

**Pierre SENECHAL** : Des remarques ?

**Bernadette CAMPHIN** : Combien d'élèves partent cette année ?

**Pierre SENECHAL** : 40, je crois. Pas d'autres remarques ?

**Bernadette CAMPHIN** : Il y a des prestations qui ont été organisées par les amis des écoles. Il n'y a pas moyen de laisser un temps plus long qu'ils puissent arriver à un peu plus de subvention ?

**Pierre SENECHAL** : Le problème, c'est que nous il faut payer. Le temps plus long après tout ils l'ont eu. Là aujourd'hui j'insiste sur une idée, sur une chose importante, j'en ai d'ailleurs discuté avec des parents qui ont des enfants, c'est que dès demain ceux qui vont partir dans 2 ans peuvent se mettre au travail. Tout le monde sait que la classe de neige part tous les 2 ans. Les parents de ceux qui sont au CE2, CE1 peuvent déjà lancer des actions pour les 2 années qui arrivent. Quand on voit que quasiment c'est sur la fête du village que les amis des écoles ont fait un tabac. Bon c'est vrai que nous on avait sur la vente du miel donné 800 € il y a 1 an plus les actions qu'ils ont pu faire. Je crois que c'est pas mal. Mais laisser un temps plus long, non il faut payer l'organisme. Nous on ne peut pas faire l'avance. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

**5. Remboursement de la location de la salle des fêtes du 13 et 14 juillet 2023**

Monsieur et Madame DUFOURMENTELLE domiciliés au 51 rue Jean Jaurès à Givenchy en Gohelle ont loués la salle des fêtes pour un mariage les 13 et 14 juillet 2023.

Le contrat a été signé le 25 août 2022 et le 1<sup>er</sup> acompte a été versé le 12 septembre 2022 pour un montant de 410 euros.

Monsieur et Madame DUFOURMANTELLE ont fait part à la mairie leur attention d'annuler la location le 14 février 2023.

Conformément au règlement, la municipalité ne peut pas rembourser un acompte sauf si la salle des fêtes est relouée à ces mêmes dates.

Considérant le caractère exceptionnel de la demande de remboursement suite à un décès dans la famille, il est proposé à l'assemblée de rembourser l'acompte de 410 euros.

**Patrick BECQUET** : Par rapport au décès, je dirai de...

**Pierre SENECHAL** : La maman du futur marié. On avait dit qu'on regarderait ici les cas exceptionnels. Même si la salle n'a pas été relouée, on comprend aujourd'hui qu'ils n'aient pas eu envie de faire la fête. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

**Alain DUFRESNE** : C'est épineux. Ça créé une brèche.

**Pierre SENECHAL** : On est bien d'accord. Si vous voulez tout savoir c'étaient des gens qui avaient loué pour d'autres. Ce sont des gens de Givenchy qui ont loué pour des gens qui n'habitent pas Givenchy pour bénéficier du tarif. Il y a quand même un décès. Si on ne rembourse pas on va passer pour des pingres ou avec des écrevisses dans les poches.

**Alain DUFRESNE** : Ce n'est pas le remboursement qui pose problème, c'est après.

**Pierre SENECHAL** : Je suis bien d'accord avec vous. L'après on le gèrera tous ensemble. On regardera au cas par cas. Il y a un manque à gagner, le 13 et 14 juillet, elle aurait été louée. Une location de salle ne se fait pas 6 mois avant. Un mariage c'est 2 ans de boulot. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

**Alain DUFRESNE** : *Je vais vous poser un cas, un mariage qui est annulé parce que les gens ne veulent plus se marier, qu'est-ce qu'on fait ?*

**Pierre SENECHAL** : *Je ne sais pas. Ça dépend qui ne veut plus se marier si c'est la mariée ou le marié.*

*Rires dans l'assemblée.*

**6. Désaffectation et déclassement – parcelles communales AE 810 et AD 950**

Vu les articles L-2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L-2141-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En effet, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du CG3P). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La société Stempniak propose l'aménagement de 24 terrains à bâtir et un îlot locatif de 8 maisons.

Pour permettre un aménagement en cohérence avec les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de déclasser une partie de la voie piétonne de l'école maternelle, nouvellement cadastrées AE 810 et AD 950.

Vu la proposition d'acquisition de la société Stempniak,

Vu le permis d'aménager référencé sous le numéro PA 062 371 22 00001 accordé le 14 février 2023,

Considérant qu'il convient de constater que les parcelles cadastrées AE 810 et AD 950 sont désaffectées,

Il est proposé :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AE 810 et AD 950,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 810 et AD 950 d'une surface de 130 et 157 m<sup>2</sup>, rue de l'égalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à ces décisions.

**Pierre SENECHAL** : *Des remarques, des questions ?*

**Jean-Louis WOUTS** : *On aurait bien aimé visualiser les parcelles. Nous bien évidemment on a eu les plans, mais pour les personnes qui assistent ou qui regardent.*

**Pierre SENECHAL** : Bah les personnes qui assistent et qui regardent ce soir, peuvent le voir sur géoportail et peuvent passer demain en Mairie, regarder il n'y a pas de soucis.

**Alain DUFRESNE** : C'est la parcelle où il y avait les animaux ?

**Pierre SENECHAL** : Non, non. Pas d'autres questions, pas d'autres remarques ? On peut passer au vote ?

**Vote :**

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Contre	0	
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.**

## 7. Cession de parcelles communales au profit de la société Stempniak

Vu l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L-2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Pour permettre un aménagement en cohérence avec les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme et le permis d'aménager accordé le 14 février 2023 au profit de la société Stempniak, il est proposé de céder les parcelles communales suivantes :

Vu les consultations des services des domaines,

Vu la proposition d'acquisition de la société Stempniak,

Vu le permis d'aménager référencé sous le numéro PA 062 371 22 00001 accordé le 14 février 2023,

Le conseil municipal est appelé à valider la cession des parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Parcelles références cadastrales	Superficie cédée en m <sup>2</sup>	Prix négocié avec la société Stempniak
<b>AE 810</b>	130	166 900 €
<b>AD 950</b> (1016 à 1018)	99	
<b>AD 760</b>	67	
<b>AD 758</b>	908	
<b>AD 772</b>	832	
<b>AE 117</b>	836	
<b>AE 378</b>	835	
<b>AD 925</b> (1006 à 1014)	1 713	
<b>AE 420</b>	2 880	
<b>AD 912</b> (990 à 996)	2 857	
<b>AD 914</b> (998-1000 à 1004)	(uniquement surface à lotir)	

*Cf. état des parcelles vendues par la commune avec divisions cadastrales*

Il est proposé à l'assemblée :

- De décider de la cession des parcelles cadastrées ci-dessus pour une superficie de 11 157 m<sup>2</sup> pour un montant de 216 900 euros au profit de la société Stempniak, promoteur immobilier, sis 103 rue Saint Jacques à Douai.

- De désigner Maître Wandrille Wemaere, notaire à Neuville Saint Vaast pour formaliser la vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision. L'ensemble des droits et frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

## ETAT – cession des parcelles communales au profit de la société STEMPNIAK

### Parcelles vendues par la commune

SECTION	NUMERO	SURFACE
AE	810	01 a 30 ca
AD	760	67 ca
AD	758	09a 08ca
AD	772	08a 32ca
AE	117	08a 36ca
AE	378	08a 35ca
AD	1006	01a 14ca
Ex 925	1007	01a 63ca
Parcelle divisée	1008	02a 35ca
	1009	02a 84ca
	1010	02a 41ca
	1011	02a 48ca
	1012	01a 42ca
	1013	01a 57ca
	1014	01a 29ca
AE	420	28a 80ca
AD	990	03a 02ca
Ex 912	991	33ca
Parcelle divisée	992	16ca
	993	91ca
	994	03a 73ca
	995	01a 26ca
	996	41ca
AD	998	05a 02ca
Ex 914	1000	02a 98ca
Parcelle divisée	1001	03a 52ca
	1002	03a 76ca

	1003	02a 11ca
	1004	01a 36ca
AD	1016	22ca
Ex 950	1017	24ca
Parcelle divisée	1018	53ca

Ensemble 1ha 11a 57ca

## Parcelles conservées par la commune

AD 1015 pour 03a 69ca (ex 925)

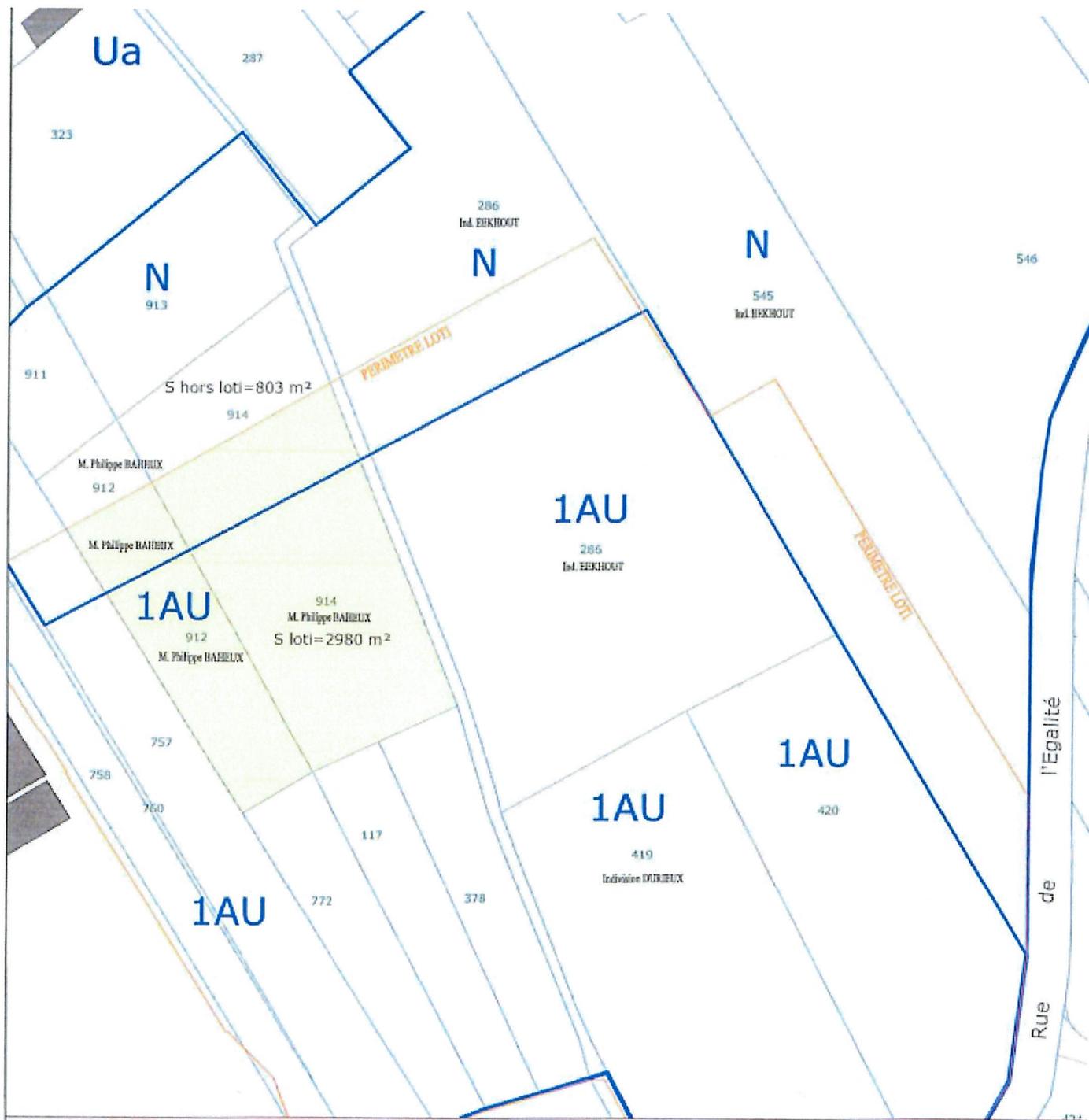
AD 997 pour 01a 92ca (ex 912)

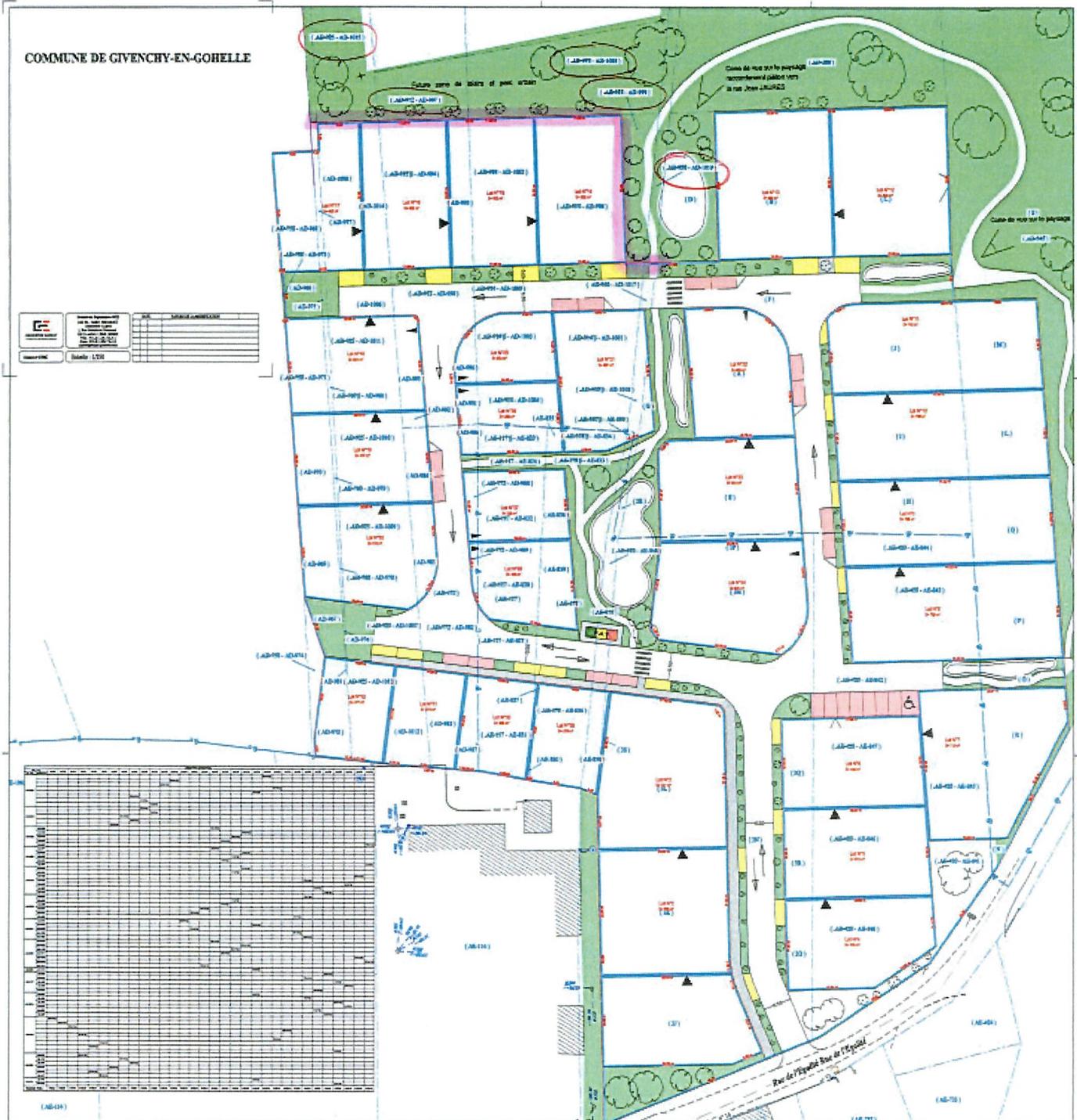
AD 1005 pour 05a 84ca (ex 914)

AD 999 pour 01a 59ca (ex 914)

AD 1019 pour 58ca ( ex 950)

Les parcelles gardées par la commune sont reprises au plan du géomètre : entourées en rouge et devant constituer la future zone de loisirs et parc urbain (cf. plan du géomètre)





**Pierre SENECHAL** : Je vous écoute pour les questions.

**Jean-Louis WOUTS** : Sur le montant, la valeur, ça a été donné par les domaines publics ?

**Pierre SENECHAL** : Vous pensez qu'on peut faire une vente sans passer par les Domaines ? Toutes les ventes passent automatiquement par les Domaines et on est obligé de suivre les prix des Domaines.

**Jean-Louis WOUTS** : Ensuite schématiquement, c'est des parcelles qui sont évidemment sur l'ancien poumon vert.

**Pierre SENECHAL** : Oui enfin d'ailleurs vous appelez ça poumon vert. Je voudrais bien savoir qui a décrété que c'était le poumon vert.

**Jean-Louis WOUTS** : Bah il y avait un panneau.

**Pierre SENECHAL** : Oui mais ça a été décrété par qui ? Il n'y a pas de délibérations. Je n'ai jamais rien trouvé. Je vais mettre un panneau quelque part et je vais dire c'est le poumon vert de mon propre chef. Moi

*J'ai jamais vu. Pourquoi c'est pas derrière chez moi le poumon vert ? Parce qu'il est bien vert là-bas. Pourquoi c'est pas le long des verts feuillages ?*

**Jean-Louis WOUTS** : Dans la continuité de la question, est-ce que la commune est encore propriétaire de certaines parcelles ?

**Pierre SENECHAL** : Evidement. Puisque vous savez bien que dans le projet on veut créer un parc vert. Forcément qu'on a gardé du terrain. D'autres questions ?

**Alain DUFRESNE** : Le projet il démarre quans effectivement ?

**Pierre SENECHAL** : Si j'ai bien compris, il devrait démarrer le 25 septembre, à la fin du mois.

**Jean-Louis WOUTS** : Après on avait une autre question concernant les lots. Est-ce qu'il y a un bailleur social qui est déjà désigné ?

**Pierre SENECHAL** : Pour l'instant on n'a rien. Tout ce qu'on sait c'est qu'il travaille toujours avec Habitat Hauts de France.

**Jean-Louis WOUTS** : Donc ils ont déjà l'habitude de travailler avec certains.

**Pierre SENECHAL** : Ils ont leur bailleur avec qui ils travaillent et ce bailleur a son architecte.

**Alain DUFRESNE** : Donc le 25 septembre les travaux commencent, ça va avoir un impact sur la circulation ?

**Pierre SENECHAL** : Peut-être pas là, parce que là ça va être que des travaux de sondage, etc...Pour tout vous préciser en ce qui concerne les logement sociaux, on a déjà rencontré plusieurs fois avec Jean-Michel l'architecte. Il est déjà reparti 3 ou 4 fois avec sa copie.

**Jean-Michel HULOT** : 4 fois sûr.

**Pierre SENECHAL** : On lui a dit nous ça ne nous convient pas ce n'est pas du tout ce qu'on veut. C'est ça l'avantage d'être propriétaire de terrains parce que s'il ne fait pas ce qu'on souhaite, le projet s'arrêtera là.

**Alain DUFRESNE** : Mais là ils vont devenir propriétaires.

**Pierre SENECHAL** : On n'a encore rien signé. Je vous demande l'autorisation de signer. Vous allez me donner l'autorisation de signer, je n'ai toujours pas signé. Je signerai quand j'ai envie de signer. On signera quand on sera sûr que toutes les conditions que l'on souhaite voir respectées dans cette résidence seront respectées. Il y a un certain nombre de choses sur lesquelles on est très vigilant. L'originalité de l'architecture, pas trop de crépi.

**Jean-Michel HULOT** : Tout l'environnement du lotissement, la gestion de l'eau, de l'eau de pluie...

**Pierre SENECHAL** : La dissymétrie des constructions, parce qu'on ne veut pas une barre.

**Jean-Michel HULOT** : Des chemins piétonniers à l'intérieur. Il y a plein de choses.

**Alain DUFRESNE** : La liaison rue de l'égalité rue Jean Jaurès va rester ?

**Jean-Michel HULOT** :Oui

**Alain DUFRESNE** : Ca ne sera plus fait de cette façon là.

**Pierre SENECHAL** : Non, mais elle va rester bien sûr.

**Patrick BECQUET** : Elle sera à l'intérieur de la résidence.

**Pierre SENECHAL** : Est-ce que vous avez d'autres questions ? D'ailleurs quand ce sera ferme et définitif, le choix des logements, on fera une présentation bien entendu. Est-ce qu'il y a un rdv de prévu ?

**Jean-Michel HULOT** : Non, on était sur fin septembre.

**Pierre SENECHAL** : Il a peut-être pas été content qu'on lui dise que ça n'aller pas.

**Alain DUFRESNE** : Est-ce qu'il est satisfait M. Stempniak de la vente de ses terrains sans vouloir faire de l'ingérance ?

**Pierre SENECHAL** : Non, je l'ai vu il y a peut-être 15 jours, il n'en avait pas vendus tant que ça. Mais juillet août ce n'ai peut-être pas non plus une bonne période.

**Alain DUFRESNE** : Lors de la réunion, les jeunes couples qui étaient là, quand ils ont vu le prix des terrains, c'est ...

**Pierre SENECHAL** : Je le conçois bien. Je pense que les locatifs seront plus vite pleins. Tous les jours on a des demandes pour des gens qui cherchent à louer. On a même un journaliste de TF1 qui est venu nous rencontrer qui a découvert Givenchy et voudrez venir habiter Givenchy. Il dit qu'en TGV c'est rien du tout d'aller à Paris. Il cherche une location avant de faire bâtir.

On peut passer au vote ?

**Vote :**

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD
------	----	--

Abstention	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Contre	0	
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.**

## 8. Questions diverses

1-Quelle est le bilan de cette rentrée 2023-2024 en terme de nombre d'élèves par école ? Combien sont de Givenchy et combien sont "extérieurs" ?

**Annie-Claude FOURNIER** : 109 élèves sont rentrés en primaire et 68 en école maternelle. Tout s'est bien passé. Après le nombre d'élèves qui sont dit être de Givenchy je ne les ai pas.

**Pierre SENECHAL** : Ce qu'on peut dire, c'est que nous notre partie à nous c'était les travaux. On a exécuté les travaux qui nous avaient été demandés. Je tiens à remercier Annie-Claude pour l'aménagement de la cour d'école qui est une réussite. Ça plaît aux enfants.

**Annie-Claude FOURNIER** : On a les bancs demain.

**Pierre SENECHAL** : C'est une belle réussite, les enfants sont contents. Je pense que nous mènerons encore cette année le conseil des délégués de classe avec eux pour voir s'ils ont d'autres projets et essayer de les construire ensemble. Après il y a une classe, il y a un instit le bilan est bon. On a un nouvel instituteur, pardon Professeur des écoles à l'école maternelle. Pour nous pour l'instant la rentrée s'est bien déroulée, il y a des élèves dans les classes et il y a des enseignants dans les classes, tout va bien.

**Alain DUFRESNE** : Alors il y a quand même quelque chose pour distinguer les Givenchysois. Derrière quand on parle de la classe de neige, on fait bien la différence entre les deux. C'est plus pour avoir une information.

**Pierre SENECHAL** : On ne l'a pas. Vous pouvez la demander aux Directeurs d'école. Disons que pour nous on ne fait pas la distinction car c'est des enfants inscrits à l'école et c'est l'effectif pour les classes. Mais le plus simple serait de le demander aux Directeurs d'écoles.

**Virginie BARLET** : En fait, nous ce que l'on aura c'est le nombre d'enfants inscrits à la garderie, en cantine, en centre de loisirs mais comme l'école ce n'est pas nous qui la gérons, on n'a pas accès à toutes les adresses de tout le monde.

**Bernadette CAMPHIN** : Vous arrivez quand même à l'avoir pour la classe de neige donc il n'y a pas de raison de ne pas l'avoir pour la rentrée.

**Pierre SENECHAL** : Mais oui on peut l'avoir. Là je vous dis qu'on ne l'a pas demandé, mais le plus simple c'est d'aller voir les 2 Directeurs d'école, ils vont vous le dire. Il n'y a rien à cacher.

**Annie-Claude FOURNIER** : On le demande dans un but bien précis, comme pour la classe de neige.

**Pierre SENECHAL** : On pourrait les comptabiliser puisque les dérogations c'est moi qui les signe. Mais entre les dérogations que j'accorde cette année, ceux que j'ai accordés il y a 3 ans qui ont fait le CP, CE1 mais qui sont partis, on pourrait comptabiliser mais on ne l'a pas fait.

**Annie-Claude FOURNIER** : Plus on a d'élèves mieux c'est.

**Pierre SENECHAL** : Ah ça c'est sûr. D'autres choses sur cette question ?

2- Bilan de l'utilisation de la ZOE ?

**Pierre SENECHAL** : Il y a eu un bilan intermédiaire dans le BM donc on ne va pas revenir dessus.

**Olivier EVRARD** : Le bilan est positif. On a eu la voiture est utilisé par les services administratifs et les services techniques, surtout maintenant que le Centre des impôts est à Lens. Elle est utilisée par les Elus dans le cadre de leur mission et le service que vous connaissez bien maintenant. On a eu la voiture en Juin 2021, et elle a maintenant 7 848 kms.

**Alain DUFRESNE** : Elle est toujours en bon état ?

**Olivier EVRARD** : Elle roule toujours très bien et c'est d'ailleurs l'occasion de remercier Monique notre principale conductrice

**Alain DUFRESNE** : Alors comment vous faites l'entretien d'un véhicule électrique ?

**Monique DEFONTAINE** : Bah moi je l'apporte au garage. Après, ils se débrouillent. J'ai fait ce qu'il fallait.

**Pierre SENECHAL** : Attention, c'est une location, donc c'est prévu dans la location tout ça.

**Monique DEFONTAINE** : Je la nettoie, je la lave...

**Alain DUFRESNE** : Vous la branchez aussi ?

**Monique DEFONTAINE** : Je le fais aussi.

**Olivier EVRARD** : Pour nous c'est un bilan positif. C'est 7848 kms qui n'ont pas été fait avec du gazoil ou de l'essence.

**Pierre SENECHAL** : C'est du service rendu aux gens.

**Bernadette CAMPHIN** : Le transport en Maguette mobile vous avez le nombre ?

**Olivier EVRARD** : On n'a pas fait le point sur le service Maguette mobile. Votre formulation c'est bilan de l'utilisation de la ZOE. J'aurai pu m'arrêter à OUI, mais on joue le jeu. On fera un bilan annuel de la Maguette mobile dans le BM.

**Patrick BECQUET** : On pourrait le faire à l'année.

**Olivier EVRARD** : On pourrait le faire à l'année. Après on sait qu'il fonctionne bien puisque Monique fait des transports très régulièrement.

**Monique DEFONTAINE** : Je sors mon agenda.

**Alain DUFRESNE** : Quand est-ce que vous avez fait la révision.

**Monique DEFONTAINE** : Ça s'est marqué dans le cahier d'entretien, je l'ai fait le 16 Août et elle a été nettoyée juste un petit peu avant parce que je ne voulais pas qu'elle soit sale.

**Alain DUFRESNE** : En tous cas, ce qui est gênant c'est que quand elle est branchée la ZOE, quand on branche une voiture à côté, on met plus de temps à la charger parce qu'il y a un partage de charge. Moi j'ai un véhicule électrique mais en effet, c'est beaucoup plus intéressant. C'est très bien et c'est économique.

**Pierre SENECHAL** : D'autres remarques sur la ZOE ?

**Monique DEFONTAINE** : Il faut 24h pour qu'elle soit à 100%.

**Pierre SENECHAL** : Bien, est-ce qu'on peut passer à la question suivante ?

3- La commune souhaite-t-elle renforcer son emprise foncière par l'acquisition du terrain de M. MONNIER, rue Jean Jaurès, sinon a-t-elle connaissance d'autres projets ?

**Pierre SENECHAL** : Il y a quelques temps je vous avais proposé de vous donner des informations et vous m'aviez dit que vous le saviez déjà. Mais bon, ce soir j'ai envie de vous le dire. Précisons quand même, vous dites Monsieur MONNIER, moi je ne veux pas avoir d'ennuis avec la famille MONNIER, c'est les conjoints MONNIER puisque c'est la succession des parents et ils sont 3 enfants. Donc on ne va pas enlever 2 personnes. Alors c'est vrai que je dis souvent que quand une commune à l'occasion d'acheter des terrains, il ne faut pas qu'elle hésite il faut acheter. Mais il y a quand même un élément qui limite mes propos, c'est le prix. Vous avez vu le prix, tout le monde l'a vu, c'est à vendre sur leboncoin.fr entre 600 et 650 000 €. J'ai beau retourner le cocotier dans tous les sens, nous n'avons pas 600 000 €. Nous sommes dans l'incapacité d'acheter ce terrain. C'est clair. Donc non, aujourd'hui effectivement ça aurait pu nous intéresser, mais au prix où il est vendu ce n'est pas possible. Moins d'un hectare à 600 000 € ça fait cher.

**Alain DUFRESNE** : D'autant plus quand on voit ce que France Domaine a donné comme valeur 216 000 €. Alors là il y a à peu près la même surface.

**Pierre SENECHAL** : On n'a honnêtement pas demandé l'estimation des Domaines parce qu'on ne pense pas l'acheter. Je pense que l'estimation ne serait pas à 600 000 €. On peut demander si vous voulez pour avoir un ordre d'idées. Après c'est l'offre et la demande. C'est eux qui vendent, ils vendent au prix où ils veulent. Ils peuvent même le mettre à un million s'ils veulent. Si quelqu'un veut acheter...

**Alain DUFRESNE** : Est-ce qu'il y a des projets sur ces terrains ?

**Pierre SENECHAL** : Des projets, il y en a. Comme moi, vous devez entendre qu'il y a des projets. Ces projets, c'est l'équation simple, d'un côté vous avez le prix des financiers, des bailleurs, des promoteurs, qui doivent payer, et de l'autre côté, ils doivent gagner des sous. Vous savez bien que quand vous achetez un terrain constructible, même si tout est constructible, il faut retirer les voiries, les trottoirs, vous retirez l'assainissement, l'adduction d'eau, l'éclairage public, plus tous les frais annexes que j'oublie. Et eux, dans leur petite tête, ils savent faire ça très facilement, le ratio entre ce qu'ils vont payer, ce qu'ils vont dépenser et à la fin il faut quand même qu'ils gagnent des sous parce que ceux sont des gens qui ont des employés. Donc les projets, oui j'en entends. Moi tout ce que je sais c'est que les projets devront correspondre à l'AOP qui a été fixé. J'ai rencontré des promoteurs sur les possibilités de ce qu'ils aimeraient faire. A tous, pour l'instant je leur ai dit qu'ils ne respectaient pas l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

**Jean-Louis WOUTS** : On se demandait ce qu'était l'OAP, donc un petit rappel s'il vous plaît ?

**Pierre SENECHAL** : Dans le PLU, il y a des règles sur les hauteurs, le nombre de maisons à l'hectare. Si vous venez pour une maison simple, vous mettez votre pignon à 14 mètres, vous ne respectez pas c'est tout ça ne passera pas. Si vous venez sur un projet comme le terrain MONNIER avec 100 maisons, vous pouvez reprendre votre copie. Je vous l'ai dit, c'est 17 maisons à l'hectare. Vous ne pouvez pas faire de R+2 et la hauteur c'est limité à 9 mètres. Ce sera à mon sens compliqué. Ils ne sont pas pressés visiblement. Pour l'instant c'est un peu statu quo. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

4- La fête du village s'est déroulée début septembre, nous maintenons qu'il aurait été utile d'organiser un forum des associations le dimanche par exemple : qu'en pensez-vous ?

**Alain DUFRESNE** : C'est récurrent car cette question je vous l'ai déjà posé.

**Pierre SENECHAL** : Avant de vous répondre à la question, j'ai envie de vous dire la fête du village a été un gros succès qu'en pensez-vous ?

**Alain DUFRESNE** : Oui, c'est comme le coup gagnant je ne reviens pas là-dessus.

**Pierre SENECHAL** : C'est chouette de le dire quand même. Ça me permet de remercier tous les gens, je ne vais pas nommer personne au risque d'en oublier un ou une. Enfin, les gens qui ont réussi cette fête, les gens qui ont amené les autos tamponneuses, ce n'était pas forcément moi ce que je voulais. Force est de constater que ça a bien marché. Parfois il faut savoir dire que je ne vais pas dire tort mais il a fallu me forcer un peu la main. Donc c'était une belle fête. Cela étant, on peut discuter de tout. Moi faire un forum ce jour là, je ne trouve pas que c'est une bonne idée. Ça mérite réflexion. Ce n'est pas fermé, ça pourrait être un autre jour.

**Alain DUFRESNE** : Ca pourrait être 3 ou 4 cabanes.

**Patrick BECQUET** : Des forums des associations, on en a déjà fait, mais j'ai eu beaucoup de retours des associations qui ne veulent pas perdre leur temps. Personne ne se déplace. Si c'est pour accueillir des adhérents ce n'est pas le but. Le but n'est pas de faire un forum pour les adhérents mais attirer les autres personnes du village.

**Pierre SENECHAL** : Les associations préféreraient recevoir dans leurs locaux. On peut discuter, tout est possible. Pour moi, la fête c'est la fête. On peut en discuter, tout est possible.

**Patrick BECQUET** : J'avais fait venir le Crédit Agricole, mais même eux n'ont pas eu de demandes pour avoir des informations.

**Pierre SENECHAL** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Jean-Louis WOUTS** : Juste on va communiquer sur une action, sur comment réduire ses déchets le jeudi 28 septembre à 18h00 à l'Erable.

**Pierre SENECHAL** : Parfait, c'est noté. Mais il n'y en avait pas une 2<sup>ème</sup> ?

**Jean-Louis WOUTS** : S'il y en a une 2<sup>ème</sup> vous avez raison, c'est un peu plus tard en octobre ce sera sûr qu'est-ce que le bio. Ce sera le jeudi 29 octobre à 18h00 à l'Erable également.

**Clôture de séance : 19h48**

**Nombre de membres  
en exercice:** 19

**Présents :** 16

**Votants:** 19

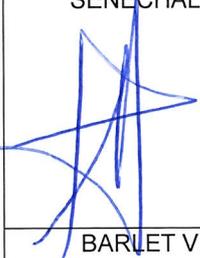
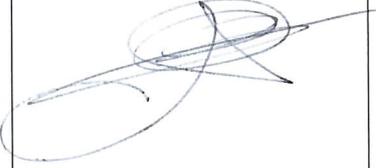
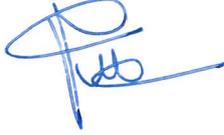
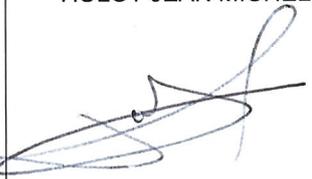
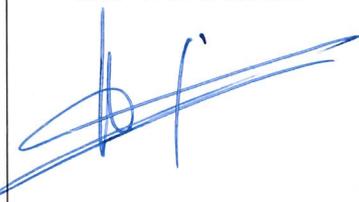
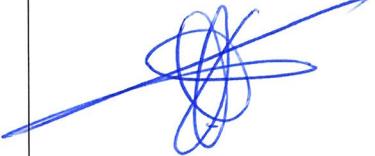
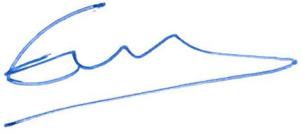
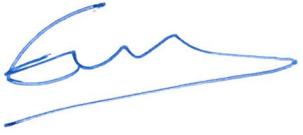
**Séance du mardi 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Pierre SENECHAL

**Sont présents:** Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Laurent BINIENDA, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

**Représentés:** Guillaume VEGA, Valérie TIELEMANS, Jérôme BRUYERE

**Secrétaire de séance:** Sabine VANDOMME

SENECHAL PIERRE 	ALLART VALENTINO 	FOURNIER ANNIE CLAUDE 	VEGA GUILLAUME 
BARLET VIRGINIE 	BECCQUET PATRICK 	DEFONTAINE MONIQUE 	GLODEK MARTINE 
HULOT JEAN MICHEL 	BACQ GENEVIEVE 	TIELEMANS VALERIE 	BINIENDA LAURENT 
BRUYERE JEROME 	VANDOMME SABINE 	NOE VIRGINIE 	EVARD OLIVIER 
WOUTS JEAN LOUIS 	CAMPHIN BERNADETTE 	DUFRESNE ALAIN 	